



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Director Services Contracting (D Svcs C 3) /
Direction des contrats de service (DC Svc 3)
Attention: Stephen Brown
By e-mail to / Par courriel:
Stephen.Brown2@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title / Titre Échographes ultra-portables	Solicitation No. / N° de l'invitation W6369-24-A015
Date of Solicitation / Date de l'invitation 26 avril 2024	
Address Enquiries to / Adresser toutes les questions : À l'attention de : Stephen Brown, DC Svc 3-4-4 Courriel : Stephen.Brown2@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone	FAX No. / N° de fax
Destination Quartier général de la Défense nationale 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes / L'invitation prend fin : At / à: 14 h, heure avancée de l'Est (HAE) On / le : 07 juin 2024

Delivery Required / Livraison exigée	Delivery Offered / Livraison proposée
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) Name – Nom _____ Title – Titre _____	
Signature _____ Date _____	

**TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTES RENDUS	5
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	8
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	8
2.4 LOIS APPLICABLES	8
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	10
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	10
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	11
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX	12
PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	15
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	16
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	16
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	16
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	18
1. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	18
2. CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	21
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
5.1 ATTESTATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION	23
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
6.1 EXIGENCE	25
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	25
6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	27
6.4 DURÉE DU CONTRAT	27
6.5 POUVOIRS	28
6.6 PAIEMENT	29
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	30
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	31
6.9 LOIS APPLICABLES	31
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS	31
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	31
6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	31
6.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	32



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

6.13	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	32
6.14	ASSURANCE – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	32
6.15	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	32
	ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS	34
	APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – SPÉCIFICATIONS	38
	APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A – GARANTIE	41
	APPENDICE 3 À L'ANNEXE A – LIEUX DE LIVRAISON	44
	ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	45



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

- A. La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions.

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission.

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthodes de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires – comprend les attestations et des renseignements supplémentaires à fournir;

Partie 6 Clauses du marché subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout marché subséquent.

- B. Les pièces jointes comprennent le barème de prix, l'évaluation technique et toute autre pièce jointe.
- C. Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, la base de paiement et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- A. Le ministère de la Défense nationale (MDN), et plus précisément, le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC) a besoin de fournir trente (30) appareils d'échographie à main au point d'intervention (POCUS) pour une utilisation avec un appareil iOS, Android ou propriétaire, avec une garantie prolongée tout compris pendant trois (3) ans pour tous les transducteurs à ultrasons au point d'intervention (POCUS) et doit être livré au dépôt central de matériel médical (DCMM) de Petawawa, en Ontario dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat ou avant cette date. Le contrat initial comprendra également cinq (5) séances de formation des opérateurs sur MS Teams.

Cette exigence comprend également des options pour acheter quarante-cinq (45) appareils d'échographie au point d'intervention (POCUS) pour une utilisation avec un appareil iOS, Android ou propriétaire, trente (30) cours de formation sur le fonctionnement sur MS Teams et une garantie prolongée tout compris pendant trois (3) ans pour tous les transducteurs à ultrasons au point d'intervention (POCUS).

La période du contrat s'étend de la date de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2032.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

1.3 Comptes rendus

- A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

- A. Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (APTGP) et de l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous) [https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous], publié par Services publics et Approvisionnement Canada.
- B. Les soumissionnaires qui déposent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :
- (i) La section 02, Numéro d'entreprise – Approvisionnement, est supprimée en entier.
 - (ii) L'alinéa 2d) de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - d. faire parvenir sa soumission uniquement au ministère la Défense nationale (MDN) comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
 - (iii) L'alinéa 2e) de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - e. veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la soumission.
 - (iv) Le paragraphe 4 de la section 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours
 - (v) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
 - (vi) La section 07, Soumissions retardées, est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

07 Soumissions retardées

 - 1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- vii) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier;
- viii) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

D. Difficultés techniques de la transmission de la soumission

Malgré toute disposition contraire des paragraphes (05), (06) ou (08) des instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé la transmission de sa soumission au moyen d'une méthode de soumission électronique (comme la télécopie ou le service Connexion de la Société canadienne des postes [SCP], ou autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu recevoir ou décoder l'intégralité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter l'intégralité de l'offre reçue après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- (i) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- (ii) Les propriétés électroniques de la documentation de l'offre indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

E. Exhaustivité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, le Canada examinera la soumission afin de déterminer si elle est complète. L'examen de l'exhaustivité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu et n'évaluera pas si la soumission répond aux normes ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions, mais se limitera uniquement à évaluer son exhaustivité. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de soumettre les renseignements jugés manquants ou incomplets lors de cet examen dans les deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et jugée complète lorsque les éléments suivants auront été soumis par le soumissionnaire :

1. que les attestations et garanties exigées à la date de clôture de la soumission sont incluses;
2. que les soumissions soient correctement signées, que le soumissionnaire soit correctement identifié;
3. que le soumissionnaire a accepté les modalités de la demande de soumissions et du contrat subséquent;
4. que tous les documents créés avant la clôture des soumissions, mais en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir, ont été correctement soumis et reçus par le Canada;



5. que toutes les certifications, déclarations et preuves créées avant la clôture des soumissions, mais en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir, ont été correctement soumissionnées et reçues par le Canada.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au MDN au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- B. En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Soumissions électroniques

- A. **Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour obtenir la confirmation de la réception de ses documents. Les documents **soumis** après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Demandes de renseignements – En période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de la section de la demande de soumissions auquel se rapporte leur question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf lorsque le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs éventuels disposent de différents mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.
- (b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter en premier lieu leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs doivent prendre note que des **dates d'échéance strictes** sont fixées relativement aux contestations, et les périodes varient selon l'organisme responsable des plaintes. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;

Section II : Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;

Section III : Attestations : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;

Section IV : Renseignements supplémentaires : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel.

- B. Les prix doivent figurer dans la **soumission financière seulement**. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche, de façon complète, concise et claire, en vue de l'exécution des travaux en question.

- B. La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.3 Section II : Soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément au barème de prix détaillé dans la « pièce jointe 1 à la partie 3 ».

3.3.1 Paiement électronique des factures – Soumission

- A. Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

- B. Si la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique sera considéré comme refusé.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

- A. Le besoin ne prévoit aucune protection contre les risques de fluctuation des taux de change. Aucune demande de protection contre les risques liés à des fluctuations de taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission comprenant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Attestations

- A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. À la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir :
- (i) la page 1 remplie, signée et datée de la présente demande de soumissions;
 - (ii) le nom de la personne-ressource (ainsi que son titre, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada relativement à la soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de la soumission;
 - (iii) Pour l'article 2.5, Lois applicables, de la partie 2 de la demande de soumissions : le nom de la province ou du territoire, si celui-ci diffère de celui indiqué;
 - (iv) tout autre renseignement présenté dans la soumission et qui n'est pas déjà expliqué.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX**

- A. Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.
- B. La quantité estimée dans ce barème de prix est fournie uniquement aux fins de la détermination du prix de la soumission évaluée. Les données ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Malgré l'inclusion de celles-ci dans le barème de prix, le Canada ne s'engage aucunement par les présentes à faire en sorte que l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumission corresponde à ces données.
- C. Le taux ferme indiqué ci-dessous comprend tous les frais qui peuvent être engagés pour répondre aux conditions de tout contrat susceptible de découler de cette soumission, décrits dans l'annexe A, Énoncé des travaux, de la demande de soumissions.
- D. Tous les prix et les coûts doivent être soumis en dollars canadiens, y compris tous les coûts des manuels de référence et du matériel éducatif et promotionnel à l'appui (s'il y a lieu), rendu droits acquittés (RDA).
- E. L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et il est responsable du dédouanement à l'importation, y compris le paiement des droits et des taxes applicables.
1. **Période initiale du contrat : de la date d'attribution du marché au 31 mars 2025. Les articles doivent être livrés dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat ou avant.**

1.1 Période initiale du contrat : équipements

Période initiale du contrat : équipements de l'attribution du marché au 31 mars 2025							
N° de l'article	Description	N° de pièce du fabricant	Lieu de livraison	Délai de livraison en jours	QTÉ	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix estimatif total (\$ CA)
					A	B	C = A x B
1	Appareils d'échographie au point d'intervention (POCUS) conformément à l'annexe A – EB	A insérer dans la proposition financière du soumissionnaire	DCMM Petawawa, conformément à l'appendice 3 de l'annexe A – Lieux de livraison	A insérer dans la proposition financière du soumissionnaire	30	_____ \$	_____ \$
TOTAL DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT : ÉQUIPEMENT							_____ \$

**1.2 Période initiale du contrat : Services – Séances de formation**

Période initiale du contrat : séances de formation de la date d'attribution du marché au 31 mars 2025						
N° de l'article	Description	Endroit où a eu lieu la séance	Langue d'instruction	NBRE de séances	Prix ferme par séance (\$ CA)	Prix estimatif total (\$ CA)
				A	B	C = A x B
1	Séances de formation des opérateurs (conformément à l'annexe A – EB)	En ligne	Anglais	Jusqu'à cinq	_____ \$	_____ \$
TOTAL DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT : SERVICES – SÉANCES DE FORMATION						_____ \$

1.3 Total de la période initiale du contrat :

DESCRIPTION	PRIX TOTAL
Total de la période initiale du contrat – Équipement	_____ \$
Total de la période initiale du contrat – Services – Séances de formation	_____ \$
TOTAL DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT	_____ \$

2.0 Biens et services optionnels (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029)**2.1 Biens optionnels : équipement**

Biens facultatifs : équipement du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2029							
N° de l'article	Description	N° de pièce du fabricant	Lieu de livraison	Délai de livraison en jours	QTÉ	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix estimatif total (\$ CA)
					A	B	C = A x B
1	Appareils d'échographie au point d'intervention (POCUS) (conformément à l'annexe A – EB)	A insérer dans la proposition financière du soumissionnaire	DCMM Petawawa, conformément à l'appendice 3 de l'annexe A – Lieux de livraison	A insérer dans la proposition financière du soumissionnaire	Jusqu' à 45	_____ \$	_____ \$
TOTAL DES BIENS OPTIONNELS : ÉQUIPEMENT							_____ \$

**2.2 Services optionnels : séances de formation**

Services optionnels : Séances de formation du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2029						
N° de l'article	Description	Endroit où a eu lieu la séance	Langue d'instruction	NBRE de séances	Prix ferme par séance (\$ CA)	Prix total estimatif
				A	B	C = A x B
1	Séances de formation des opérateurs (conformément à l'annexe A – EB)	En ligne	Anglais	Jusqu' à 30	_____ \$	_____ \$
TOTAL DES BESOINS OPÉRATIONNELS : SERVICES – SÉANCES DE FORMATION						_____ \$

3.0 Prix évalué total (aux fins d'évaluation de la soumission seulement)

DESCRIPTION	PRIX TOTAL (\$ CA)
Total – Période initiale du contrat : équipement et services – séances de formation	_____ \$
Total – Biens optionnels – Équipement	_____ \$
Total – Services optionnels – Séances de formation	_____ \$
PRIX ÉVALUÉ TOTAL	_____ \$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :
- () dépôt direct (national et international);
 - () virement télégraphique (international seulement).



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

- A. Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont indiqués dans la pièce jointe 1 de la Partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

- A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, RDA à destination; les frais de transport de marchandises, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- A. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (i) respecter toutes les exigences de l'invitation à soumissionner;
 - (ii) satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - (iii) obtenir le nombre minimal obligatoire de 30 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques pouvant être assujettis à l'attribution d'une cote numérique. L'évaluation se fait sur une échelle de 100 points.
- B. Les soumissions ne répondant pas aux critères (i), ou (ii) ou (iii) ci-dessus seront jugées non recevables.
- C. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Ce résultat sera réparti comme suit : 60 % pour le mérite technique et 40 % pour le prix.
- D. Pour le mérite technique, le pointage sera calculé comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points possible, et le résultat sera multiplié par 60 %.
- E. Pour établir la note en matière de prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas et selon la proportion de 40 %.
- F. Pour chaque ressource recevable, on additionnera la note relative au mérite technique et la note relative au prix de manière à obtenir la note combinée.
- G. Ni la soumission recevable obtenant la note technique la plus élevée ni celle comportant le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau qui suit montre **un exemple** de trois soumissions recevables. La sélection de l'entrepreneur se fait selon un rapport de 60/40 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordés est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs	Note relative au mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	Note relative au prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36$	$45/45 \times 40 = 40$
Note combinée		83,84	78,56	80,89
Cote globale		1 ^{er}	2 ^e	3 ^e

Si deux (2) soumissions recevables ou plus obtiennent la même plus haute note combinée pour le mérite technique et pour le prix, on recommandera l'attribution du contrat pour la soumission ayant la note technique la plus élevée.

**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION****1. Critères techniques obligatoires**

- A. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il respecte les critères techniques obligatoires suivants à l'aide de documents à l'appui, comme une capture d'écran de la fonction de l'équipement, un manuel d'utilisateur, des brochures techniques ou de ventes, un rapport ou des attestations qui doivent être fournies dans sa soumission. S'il ne fournit pas de documents à l'appui qui démontrent clairement qu'il respecte tous les critères techniques obligatoires, sa soumission peut être jugée non conforme et sera alors rejetée d'emblée. Les renseignements proposés à titre d'options ou d'ajouts à l'énoncé des travaux NE seront PAS évalués.

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION (RÉFÉRENCE CROISÉE AVEC LA SOUSSION)
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) proposés pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire sont conformes aux normes canadiennes de la série CAN/CSA C22.2 60601-1, y compris toutes les modifications applicables, et porter une marque de certification de l'organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un certificat de conformité valide et actif et une marque de preuve de certification délivrée par un organisme de certification accrédité par le CCN avec sa soumission.</p> <p>Les marques d'approbation de produits ou d'équipements électriques reconnues au Canada sont indiquées ici : https://www.scc.ca/fr/accréditation/marques-et-etiquettes-de-surete-electrique-reconnue</p>	
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que ses appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) proposés pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire sont conformes à la norme CEI 60601-2-37 Appareils électromédicaux – Partie 2-37 : Exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des appareils de diagnostic et de surveillance médicaux à ultrasons.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un certificat de conformité valide et actif avec sa soumission.</p>	
O3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire ont une licence médicale valide et active délivrée par Santé Canada.</p> <p>Liste des instruments médicaux homologués en vigueur (MDALL) : (https://health-products.canada.ca/mdall-limh/?lang=fr).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie valide de sa licence d'instrument médical avec sa soumission.</p>	



N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION (RÉFÉRENCE CROISÉE AVEC LA SOUSSION)
O4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire ont une gamme de fréquences appropriée pour effectuer des images, des mesures et des calculs pour les applications suivantes approuvées par Santé Canada :</p> <ul style="list-style-type: none">• Abdominale• Obstétrique• Musculosquelettique• Cardiaque <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission. La documentation du produit doit mentionner chaque application.</p>	
O5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les consoles centrales de ses appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) sont fournies par le matériel propriétaire du fournisseur ou sont compatibles avec les appareils iOS et Android, avec au minimum une version logicielle de 14 pour iOS, 12 pour Android et un logiciel à jour pour l'appareil propriétaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission. La documentation du produit doit mentionner la version du logiciel pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire.</p>	
O6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les sondes de ses appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) sont câblées à la console d'affichage pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission. La documentation du produit doit mentionner chaque type de connecteur pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire.</p>	



N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION (RÉFÉRENCE CROISÉE AVEC LA SOUSSION)
07	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que ses appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire ont les modes d'imagerie suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mode B, également appelé 2D;• Mode M;• Doppler couleur (CFM) également appelé imagerie Doppler couleur (CDI) : évalue le flux sanguin et superpose une gamme de couleurs sur l'image pour représenter visuellement la direction et la vitesse moyenne du flux sanguin. <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission. La documentation du produit doit mentionner chaque mode d'imagerie.</p>	
08	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que ses appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire peuvent agir comme un appareil autonome capable de ne pas télécharger de données ou d'images sur une plateforme externe comme un environnement axé sur le nuage. La documentation du produit doit faire mention de cette spécification avec leur soumission.</p>	

**2. Critères techniques cotés**

- A. Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées comme il est précisé dans les tableaux ci-dessous.
- B. Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimal de points requis seront déclarées non recevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

N ^o	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	BAREMÈME DE NOTATION	POINTS		NOTE	JUSTIFICATION (RÉFÉRENCE CROISÉE AVEC LA SOUMISSION)
			MIN	MAX		
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire disposent de cinquante (50) minutes ou plus d'autonomie de la batterie, lorsqu'ils fonctionnent sur batterie à une température ambiante entre 15 et 25 °C).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission. La documentation du produit doit mentionner chacune des spécifications.</p>	<p>Le soumissionnaire se verra attribuer des points pour l'autonomie de la batterie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≥ 51 minutes, mais ≤ 60 minutes = 10 points • ≥ 61 minutes, mais ≤ 90 minutes = 20 points • ≥ 91 minutes, mais ≤ 120 minutes = 30 points • ≥ 121 minutes = 40 points 	10	40		
C2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les appareils d'échographie à main au point d'intervention (POCUS) pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire peut afficher une taille d'écran comparable à la taille de l'écran d'un téléphone mobile (4 po - 8 po), ou comparable à une taille d'écran de tablette (10 po -16 po).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire avec sa soumission. La documentation du produit doit mentionner la taille de l'écran</p>	<p>Le soumissionnaire se verra attribuer des points comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille d'écran de téléphone mobile (4 po – 8 po) = 20 points • Taille d'écran de tablette (10 po - 16 po) = 20 points • Taille d'écran de téléphone mobile (4 po – 8 po) et de tablette (10 po - 16 po) 	20	40		



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

N ^o	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	BAREMÈME DE NOTATION	POINTS		NOTE	JUSTIFICATION (RÉFÉRENCE CROISÉE AVEC LA SOUMISSION)
			MIN	MAX		
	d'affichage pour le téléphone mobile, la tablette ou les deux.	= 40 points				
C3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) et leurs transducteurs pour appareil iOS, Android ou propriétaires ont protégés contre toute entrée de particules de poussière et de gouttelettes d'eau. Ceci est généralement validé par le code IP, qui est défini par la norme CEI 60529.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire pour l'appareil iOS, Android ou propriétaire avec sa soumission. La documentation du produit doit mentionner cette spécification.</p>	Si le soumissionnaire peut démontrer ce critère, 20 points supplémentaires lui seront attribués.	0	20		
NOMBRE MAXIMAL DE POINTS POSSIBLE :			100			
POINTS MINIMUM REQUIS :			30			



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indications contraires, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire est fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, et que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable, ou l'on considérera qu'il s'agit d'un manquement en vertu du contrat.

5.1 Attestations requises avec la soumission

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, le cas échéant, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [formulaires du régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

- A. Conformément à la section de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) » du programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et développement social Canada \(EDSC\) – Programme du travail](#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html>).
- B. Le Canada se réserve le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF pour l'équité en matière d'emploi au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

ARTICLES DE CONVENTION

6.1 Exigence

A. L'entrepreneur doit fournir les articles énumérés à l'annexe A, Énoncé des besoins.

6.1.1 Produits ou services facultatifs

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services, ou les deux, décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins, du contrat, aux mêmes conditions et aux mêmes prix ou taux que ceux qui sont indiqués dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

A. Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

- A. Le document [2030](#) (2022-12-01), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :
- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « l'État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « l'État » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.
- B. [2030 27](#) (2022-05-12), Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances :
1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'autant qu'il sache, ni lui ni le Canada ne porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.



2. Si une tierce partie présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#) (L.R.C. (1985), ch. J-2), le procureur général du Canada sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat;
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant ou autre document);
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada);
 - d. l'entrepreneur a utilisé un équipement ou un logiciel particulier qu'il a obtenu grâce à des instructions précises de l'autorité contractante; toutefois, cette exception ne s'applique que si l'entrepreneur a inclus la clause suivante dans son propre contrat avec le fournisseur de cet équipement ou logiciel : « [Nom du fournisseur - à préciser dans le contrat subséquent] reconnaît que les articles achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si un tiers prétend que l'équipement ou les logiciels fournis en vertu du présent contrat portent atteinte à un droit de propriété intellectuelle, [Nom du fournisseur - à préciser dans le contrat subséquent], si la demande lui en est faite par [Nom de l'entrepreneur - à préciser dans le contrat subséquent] ou le Canada, défendra [Nom de l'entrepreneur - à préciser dans le contrat subséquent] et le Canada contre cette réclamation à ses propres frais et paiera tous les frais, dommages-intérêts et frais juridiques payables à la suite de cette violation. » L'entrepreneur se doit d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada porte atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit immédiatement prendre l'une des mesures suivantes :
 - a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte;



- b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat;
- c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucune de ces mesures ne peut être raisonnablement mise en œuvre, ou s'il ne prend pas l'une de ces mesures dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreintes, auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

C. K0029C (2007-11-30), Période de garantie

- a. L'article 22 des conditions générales 2030 (2022-12-01) est modifié par le remplacement de la période de garantie de douze (12) mois par la période de garantie de trente-six (36) mois.
Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

A. Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

(i) 4003, (2010-08-16), Logiciels sous licence

- a. L'article 15 des Conditions générales supplémentaires 4003 est modifié par le remplacement de la période de garantie de quatre-vingt-dix (90) jours par une période de trente-six (36) mois.
Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

(ii) 4004 (2013-04-25), Service de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

- a. L'article 03 des Conditions générales supplémentaires 4004 est modifié par le remplacement de la période de maintenance de douze (12) mois par la période de maintenance de trente-six (36) mois.
Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

A. Le contrat ne comporte aucun besoin relatif à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

A. La période du contrat commencera au moment de l'attribution du contrat et se terminera le 31 mars 2032, inclusivement.

6.4.2 Date de livraison



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- A. Tous les produits livrables doivent être reçus dans les trente (30) jours suivant l'attribution du contrat.

6.4.3 Points de livraison

- A. La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison spécifiés dans l'appendice 3 de l'annexe A du contrat.

6.4.4 Instructions d'expédition – Livraison à destination

- A. Les marchandises seront expédiées au point de destination précisé dans le contrat et seront livrées :

Rendu droits acquittés (PDD) aux lieux énumérés à l'appendice 3 de l'annexe A, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Stephen Brown
Titre : Agent d'approvisionnement
Organisation : DC Svc 3
Adresse : Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone :
Courriel : Stephen.Brown2@forces.gc.ca

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

- A. L'autorité technique dans le cadre du contrat est :

[Les coordonnées de la personne-ressource seront précisées dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Ministère de la Défense nationale (MDN)
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le



contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec l'autorité technique. Cette dernière ne peut cependant pas autoriser la modification de la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[Les coordonnées de la personne-ressource seront précisées dans le contrat subséquent]

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – Prix ferme

- A. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé à l'annexe B, pour un coût de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.
- B. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Mode de paiement – Paiements multiples

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les unités auront été terminées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (ii) tous les documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

[Liste à mettre à jour dans le contrat subséquent]

- (i) dépôt direct (national et international);
- (ii) virement télégraphique (international seulement).

6.6.4 Vérification discrétionnaire des comptes



- A. Les éléments suivants font l'objet d'une vérification gouvernementale avant ou après le paiement :
- (i) le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement, y compris le temps facturé;
 - (ii) la précision du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur;
 - (iii) Le montant estimatif des bénéfices dans tout élément à prix ferme, taux horaire ferme, taux de frais généraux ferme ou multiplicateur de salaire ferme, pour lequel l'entrepreneur a fourni l'attestation appropriée. La vérification des comptes a pour but de déterminer si le bénéfice réel réalisé à la suite du contrat, s'il en existe un seul, ou si le bénéfice global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés contenant un ou plusieurs prix, taux horaires ou multiplicateurs mentionnés ci-dessus, pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.
 - (iv) Tout élément au prix ferme, taux horaire ferme, taux de frais généraux ferme ou multiplicateur de salaire ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation de « client le plus favorisé ». Le but de cette vérification est de déterminer si l'entrepreneur a facturé à quelqu'un d'autre, y compris son client le plus favorisé, des prix, des taux ou des multiplicateurs inférieurs, pour une qualité et une quantité de biens ou de services similaires.
- B. Tous les paiements effectués avant l'achèvement de la vérification doivent être considérés comme des paiements provisoires et doivent être ajustés dans la mesure nécessaire pour refléter les résultats de la vérification. S'il y a un trop-payé, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant jugé excédentaire.

6.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient achevés.
- B. Chaque facture doit être appuyée par :
- (i) une copie du document de sortie et de tout autre document précisé au contrat;
 - (ii) une description du travail accompli;
 - (iii) une ventilation des éléments de coût.
- C. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (i) Une (1) copie doit être envoyée au responsable technique désigné sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - (ii) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante désignée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.



6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

- A. À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou avant l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois [ou comme spécifié par le soumissionnaire dans son offre, le cas échéant].

6.10 Priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui s'affiche en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste :

- (i) les articles de convention;
- (ii) les conditions générales supplémentaires [4003](#), (2010-08-16), Logiciels sous licence;
- (iii) les conditions générales supplémentaires [4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (iv) les conditions générales [2030](#) (2022-12-01) Conditions générales – Besoins plus complexes de biens;
- (v) l'annexe A, Énoncé des besoins;
- (vi) l'annexe B, Base de paiement;
- vii) soumission de l'entrepreneur datée du [la date doit être précisée dans le contrat subséquent], comme il a été précisé le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant], et telle qu'elle a été modifiée le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant].

6.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](#), L.R.C. 1985, ch. D-1. (<http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la protection de la défense](#).

6.12 Clauses du Guide des CUA



B1501C (2018-06-21), Appareillage électrique
B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires
D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement
D2000C (2007-11-30) Marquage
D2001C (2007-11-30), Étiquetage

L'une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, s'il y a lieu :

6.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration applicables aux ressortissants étrangers qui entrent au Canada pour travailler temporairement à la réalisation du contrat. Si l'entrepreneur désire embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada pour exécuter le contrat, il doit immédiatement communiquer avec le bureau régional de Service Canada le plus proche pour obtenir des renseignements au sujet des exigences de Citoyenneté et Immigration Canada concernant la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur est responsable de tous les frais découlant du non-respect des exigences en matière d'immigration.

6.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux lois canadiennes en matière d'immigration applicables aux ressortissants étrangers qui entrent au Canada pour travailler temporairement à la réalisation du contrat. Si l'entrepreneur désire embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada pour remplir le contrat, il doit immédiatement communiquer avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus proche dans le pays de l'entrepreneur pour obtenir des instructions et des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents requis. L'entrepreneur doit veiller à ce que les ressortissants étrangers reçoivent les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur est responsable de tous les frais découlant du non-respect des exigences en matière d'immigration.

6.14 Assurance – Aucune exigence particulière

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Cette assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

6.15 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent d'assurer une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant toute la durée de l'exécution du contrat et après.
- (b) Les parties s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles dans le cadre de l'exécution du contrat, à informer rapidement l'autre partie ou les autres parties et à s'employer à régler les problèmes ou les différends susceptibles de surgir.
- (c) Si les parties ne peuvent pas résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter une tierce partie neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de résoudre le différend.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

**ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS****1. TITRE**

1.1 Appareils d'échographie à main au point d'intervention.

2.0 PORTÉE

2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN), plus précisément le Groupe des services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), a besoin d'appareils d'échographie à main au point d'intervention.

3.0 TERMINOLOGIE

Période déterminée	Description
Tech EB	Technologue en ingénierie biomédicale
FAC	Forces armées canadiennes
EDC	Échographie Doppler couleur
BFC	Base des Forces canadiennes
Centre Svc S FC	Centre des Services de santé des Forces canadiennes
Gp Svc S FC	Groupe des Services de santé des Forces canadiennes
CFM	Cartographie de flux Doppler couleur
DCMM	Dépôt central de matériel médical
CW	Doppler à émission continue
Groupe CSA	Groupe CSA
MDN	Ministère de la Défense nationale
DTI	Imagerie Doppler tissulaire
Hz	Hertz
DEL	Diode électroluminescente
mm	millimètres
MSK	Musculosquelettique
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
PACS	Système d'archivage et de transmission d'images
PDI	Échographie Doppler couleur
POCUS	Appareil d'échographie au point d'intervention
PW	Doppler à émission pulsée
EB	Énoncé des besoins
CCN	Conseil canadien des normes
Taille de l'écran	Distance entre les coins opposés, en pouces
To	Téraoctet
CGT	Compensation de gain en fonction du temps
V	Volts
%	Pourcentage

4.0 BIENS ET SERVICES**4.1 Exigence initiale (de base)**



- 4.1.1 L'entrepreneur doit fournir trente (30) appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS), qu'il s'agisse d'appareils iOS, Android ou propriétaires, dans les trente (30) jours suivant l'attribution du contrat, chacun devant inclure les spécifications suivantes :
- 4.1.1.1 Toutes les têtes émettrices doivent effectuer des échographies abdominales, obstétriques, musculosquelettiques et cardiaques;
 - 4.1.1.2 Toutes les applications et caractéristiques cliniques doivent permettre de réaliser des échographies abdominales, obstétriques, musculosquelettiques et cardiaques pendant toute la durée de vie des têtes émettrices;
 - 4.1.1.3 Le nombre d'utilisateurs pour les applications cliniques doit être illimité pendant toute la durée de vie des têtes émettrices;
 - 4.1.1.4 Le contrat doit offrir une garantie étendue de trois (3) ans sur toutes les têtes émettrices;
 - 4.1.1.5 Les appareils doivent avoir des têtes émettrices qui se connectent à une console centrale (écran) au moyen d'un connecteur Lighting, un connecteur USB-C ou un câble fixé de manière permanente à la console centrale (écran).

4.2 Exigence facultative (sur demande, de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2029) :

- 4.2.1 L'entrepreneur doit fournir jusqu'à quarante-cinq (45) appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS), y compris les éléments suivants pour chacun des appareils iOS, Android ou propriétaires, en fonction des besoins :
- 4.2.1.1 Toutes les têtes émettrices doivent effectuer des échographies abdominales, obstétriques, musculosquelettiques et cardiaques;
 - 4.2.1.2 Toutes les applications et caractéristiques cliniques doivent permettre de réaliser des échographies abdominales, obstétriques, musculosquelettiques et cardiaques pendant toute la durée de vie des têtes émettrices;
 - 4.2.1.3 Le nombre d'utilisateurs doit être illimité pendant toute la durée de vie des têtes émettrices;
 - 4.2.1.4 Le contrat doit offrir une garantie prolongée de trois (3) ans pour toutes les têtes émettrices, y compris les achats effectués à la fin du contrat (du 31 mars 2029 au 31 mars 2032);
 - 4.2.1.5 Les appareils doivent avoir des têtes émettrices qui se connectent à une console centrale (écran) au moyen d'un connecteur Lighting, un connecteur USB-C ou un câble fixé de manière permanente à la console centrale (écran).

5.0 INSTRUCTION

5.1 Formation des opérateurs (sur demande, à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2029)

- 5.1.1 L'entrepreneur doit fournir un cours de formation pour les opérateurs. Les opérateurs sont des prestataires de soins cliniques de première ligne du MDN qui ont besoin d'une formation pour



utiliser l'échographe de manière sûre et efficace. Le cours de formation doit au moins fournir aux opérateurs les connaissances nécessaires pour faire fonctionner l'échographe, notamment le dépannage de base de l'échographe. À la fin de la formation, les opérateurs doivent être à l'aise avec l'utilisation de l'échographe.

5.1.2 L'entrepreneur doit fournir, sur demande, la formation suivante pour les opérateurs :

5.1.2.1 Quantité :

Jusqu'à trente (30) cours de formation facultatifs pour les opérateurs. Chaque cours doit être destiné à un maximum de cinq (5) personnes.

5.1.2.2 Échéancier :

La formation doit être achevée dans les soixante (60) jours suivant la demande de formation, à une date et une heure convenues entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique.

5.1.2.3 Endroit :

La formation se déroulera virtuellement, au moyen de MS Teams.

5.1.2.4 Langue :

La formation doit être offerte en anglais et en français, comme indiqué dans l'Error! Reference source not found. – Lieux de livraison.

5.1.2.5 Licence :

L'entrepreneur doit accorder une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence.

5.1.2.6 Documents :

L'entrepreneur doit fournir une (1) copie électronique au format PDF du manuel de formation de l'opérateur pour chaque participant le premier jour du cours. Ce manuel de formation des opérateurs doit être en anglais et en français.

6.0 ATTESTATION ET CONFORMITÉ

- 6.1 Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent être conformes aux normes canadiennes CAN/CSA C22.2, série 60601-1, y compris toutes les modifications applicables, et porter une marque de certification d'un organisme de certification accrédité par le CCN. Un certificat de conformité et une preuve de la marque de certification délivrée par un organisme de certification accrédité par le CCN doivent être fournis au moment de la présentation de la soumission. Les marques d'approbation de produits ou d'équipements électriques reconnues au Canada sont indiquées ici : <https://www.scc.ca/fr/accreditation/marques-et-etiquettes-de-surete-electrique-reconnue>.
- 6.2 Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent être conformes à la norme CEI 60601-2-37 – Appareils électromédicaux – Partie 2-37 : exigences particulières pour la sécurité de base et les performances essentielles des appareils de diagnostic et de surveillance médicaux à ultrasons. Une preuve de conformité doit être fournie au moment de la présentation de la soumission.
- 6.4 Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) et leurs têtes émettrices doivent être protégés contre toute pénétration de particules de poussière et de gouttelettes d'eau.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Ceci est généralement validé par le code IP, qui est défini par la norme CEI 60529. Une preuve de conformité doit être fournie au moment de la présentation de la soumission.

- 6.5 Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent être des instruments médicaux homologués en vigueur et reconnus par Santé Canada. Le MDN se réserve le droit, à sa discrétion, de vérifier la validité de l'homologation des instruments au moyen de la liste des instruments médicaux homologués en vigueur (MDALL) de Santé Canada (<https://health-products.canada.ca/mdall-limh/?lang=fre>). Une copie de la licence d'utilisation des dispositifs médicaux doit être fournie au moment de la présentation de la soumission.



APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – SPÉCIFICATIONS

1. Propriétés générales :

L'entrepreneur doit fournir les spécifications suivantes :

- 1.1. Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) avoir une gamme de fréquences appropriée pour les applications cliniques suivantes :
 - 1.1.1. échographie abdominale
 - 1.1.2. échographie obstétrique
 - 1.1.3. échographie musculosquelettique
 - 1.1.4. échographie cardiaque
- 1.2. Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent être compacts et légers :
 - 1.2.1. Les dimensions des appareils d'échographie à main au point d'intervention doivent être inférieures ou égales à 200 mm x 100 mm x 50 mm;
 - 1.2.2. Le poids des appareils d'échographie à main au point d'intervention doit être égal ou inférieur à 1,5 kg.
- 1.3. L'écran de visualisation de la console centrale doit être soit exclusif au fournisseur, soit compatible avec les exigences suivantes pour les appareils iOS et Android :
 - 1.3.1. La compatibilité iOS doit être la version 14 ou supérieure d'iOS;
 - 1.3.2. La compatibilité à Android doit être la version 12 d'Android ou supérieure.
- 1.4. La console centrale des appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) (POCUS) doit être câblée de manière à ce qu'il y ait une connexion filaire de la sonde à la console centrale qui traitera et affichera les images;
- 1.5. Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent être en mesure de fonctionner à l'aide d'une batterie rechargeable non amovible;
- 1.6. Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent posséder une autonomie de batterie d'au moins cinquante (51) minutes de balayage;
- 1.7. Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent être compatibles avec une source d'alimentation qui se connecte à une prise NEMA 5-15;
- 1.8. Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent inclure une station d'accueil ou un chargeur de batterie pour permettre de recharger la batterie;
- 1.9. Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent inclure un transducteur classé IPX4 au moins;
- 1.10. Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent être dotés d'un écran de visualisation qui a une plage de taille d'écran de tablette (10 po à 16 po +/- 1 po) ou une plage de taille d'écran mobile (4 po à 8 po +/- 1 po).



2. Modes d'imagerie :

- 2.1. Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent avoir au moins les modes d'imagerie suivants :
 - 2.1.1. Mode B, également appelé 2D;
 - 2.1.2. Mode M;
 - 2.1.3. Doppler couleur (CFM) également appelé imagerie Doppler couleur (CDI) : évalue le flux sanguin et superpose une gamme de couleurs sur l'image pour représenter visuellement la direction et la vitesse moyenne du flux sanguin.

- 2.2. Les appareils à main d'échographie au point d'intervention (POCUS) doivent avoir au moins les commandes et fonctionnalités suivantes :
 - 2.2.1. Compensation de gain en fonction du temps (CGT) ajustable;
 - 2.2.2. Préréglages d'examen pour les applications mentionnées à l'article 1.1;
 - 2.2.3. Les protocoles d'examen pour les applications mentionnées à l'article 1.1;
 - 2.2.4. Agrandissement de l'image : possibilité de faire un zoom avant ou arrière de l'image;
 - 2.2.5. Mesures : capacité de fournir des mesures linéaires, d'ellipse, de circonférence et de volume;
 - 2.2.6. Les appareils d'échographie à main au point d'intervention (POCUS) doivent être en mesure de produire des rapports concernant les mesures. Les rapports doivent pouvoir être exportés vers un système externe au format PDF.

3. Exigences en matière de sécurité et de données :

- 3.1. Renseignements sanitaires protégés (RSP) :
 - 3.1.1. Si l'appareil a la capacité d'accepter les RSP, il doit être en mesure de les supprimer de l'image numérisée;
 - 3.1.2. L'appareil doit avoir des moyens d'anonymiser toute image numérisée;
 - 3.1.3. L'appareil doit avoir la capacité de désactiver n'importe quelle capacité d'ADT.

- 3.2. Environnement infonuagique :
 - 3.2.1. Toute capacité de l'appareil à télécharger ses données dans un environnement infonuagique doit être désactivée;
 - 3.2.2. Toute fonctionnalité de l'appareil doit être autonome et ne dépendre d'aucun service externe;
 - 3.2.3. L'appareil doit fonctionner, comme prévu, sans aucune dépendance à l'égard de l'environnement infonuagique.

- 3.3. Entreposage :
 - 3.3.1. L'appareil doit avoir la capacité de stocker des données;
 - 3.3.2. L'appareil devrait avoir la capacité de supprimer automatiquement des données en fonction d'un intervalle de temps défini par l'utilisateur;
 - 3.3.3. Les données stockées sur l'appareil devraient être protégées par mot de passe et être cryptées;



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- 3.3.4. L'utilisateur ne devrait pas avoir la possibilité de transférer des données hors de l'appareil.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A – GARANTIE

EXIGENCE

1. Garantie

- 1.1. Dans le cadre de chaque achat, l'entrepreneur doit fournir une période de garantie de trois (3) ans à compter de la date d'achat, qui comprendra une couverture de garantie comme indiqué dans l'article 22 de la clause 2030 des Conditions générales des CUA et l'article 15 des Conditions générales supplémentaires 4003.

2. Entretien correctif (services de réparation)

- 2.1. Dans le cadre de la garantie, l'entrepreneur doit fournir des services de réparation et de révision par la poste dans ses installations, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter :
- 2.1.1. inspection;
 - 2.1.2. diagnostic de panne;
 - 2.1.3. démontage;
 - 2.1.4. réparation;
 - 2.1.5. révision;
 - 2.1.6. remplacement de pièces (voir l'article 1.4.3);
 - 2.1.7. mise à niveau;
 - 2.1.8. réassemblage et essais.
- 2.2. Maximiser la fiabilité et la disponibilité de l'appareil d'échographie au point d'intervention (POCUS). L'entrepreneur doit fournir un programme proactif de réparation et de révision basé sur les recommandations éprouvées du FEO où les composants les plus susceptibles de tomber en panne sont systématiquement remplacés;
- 2.3. L'entrepreneur doit fournir des services d'étalonnage, dans le cadre de l'entretien préventif, pour étalonner l'appareil d'échographie au point d'intervention (POCUS) selon les spécifications du FEO. Les services d'étalonnage doivent être fournis par un système d'envoi postal;
- 2.4. L'entrepreneur doit étalonner l'appareil d'échographie au point d'intervention (POCUS) selon les spécifications du FEO après avoir terminé tout service de réparation ou de révision;
- 2.5. L'entrepreneur doit fournir un appareil d'échographie au point d'intervention (POCUS) prêté pour toute réparation qui doit être envoyée par la poste.

3. Pièces de rechange

- 3.1. L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces et tous les composants des systèmes à ultrasons nécessaires pour satisfaire aux services de réparation requis par les FAC;
- 3.2. L'entrepreneur doit fournir des pièces de rechange et des sous-assemblages qui sont neufs ou comme neuf en qualité et en fonction aux pièces du FEO. Les pièces et sous-assemblages qui sont comme neuf doivent répondre aux mêmes spécifications et normes que les pièces neuves;



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- 3.3. Les pièces non utilisables, remplacées par l'entrepreneur dans le cadre du contrat, deviennent la propriété de l'entrepreneur, à l'exception de tout support ou composant électronique qui contient des renseignements confidentiels du Canada. Ces renseignements doivent être effacés conjointement avec le Canada et avec sa permission;
- 3.4. Toutes les pièces fournies par l'entrepreneur et la main-d'œuvre connexes doivent être garanties pour un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours.

4. Rappels et alertes concernant des équipements

- 4.1. Les fabricants publient périodiquement des avis de rappel ou d'alerte concernant des équipements. L'entrepreneur doit surveiller ces rappels et alertes, et aviser le responsable technique, par écrit, lorsqu'un rappel ou une alerte est publié au sujet de l'ultrason, et prendre les mesures correctives requises. Une fois la mesure corrective terminée, l'entrepreneur doit, dans les cinq (5) jours ouvrables, fournir au responsable technique un rapport écrit détaillant les travaux effectués.

5. Appel de soutien technique

- 5.1. L'entrepreneur doit offrir un nombre illimité d'appels de soutien technique par téléphone pendant les heures normales de bureau, de 8 h à 17 h (heure locale de l'emplacement de l'équipement) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés canadiens. L'entrepreneur doit répondre à l'appel de soutien technique dans les deux (2) heures.

6. Fin de vie/cycle de vie

- 6.1 L'entrepreneur doit aviser l'AT dans les cinq (5) jours ouvrables de toute fin de vie du produit, de fin de durée de service (en faisant référence au fait que l'instrument n'est plus supporté par le fabricant), de toute obsolescence des pièces ou de toute décision que le fabricant a prise qui ne permet pas à l'AT de supporter l'instrument de manière efficace et efficiente.

7. Logiciel

- 7.1 L'entrepreneur doit fournir aux FAC toutes les mises à jour logicielles et toutes les nouvelles versions pour la durée du contrat, à compter de la date d'attribution du contrat, sans frais supplémentaires;
- 7.2 Remarque : Les « mises à jour » comprennent toutes les améliorations, extensions ou autres modifications apportées au logiciel;
- 7.3 Remarque : Les « versions » comprennent les améliorations ou les modifications apportées au logiciel, ou les nouveaux modules ou modules supplémentaires qui fonctionnent conjointement avec le logiciel qui représente la prochaine génération de logiciels et que l'entrepreneur décide de mettre à la disposition de ses clients, habituellement pour des frais supplémentaires.

8. Rapports

L'entrepreneur doit fournir les rapports suivants en format PDF par courriel, comme suit :

- 8.1 Rapport d'ordre de travail:



À la fin d'une tâche de service ou d'entretien, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique une copie du rapport d'ordre de travail du technicien de service sur le terrain. Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- 8.1.1 Le « numéro d'actif » à 6 chiffres apposé sur l'appareil d'échographie au point d'intervention (POCUS) avec une étiquette bleue;
- 8.1.2 L'emplacement de l'appareil qui a été fait l'objet du service;
- 8.1.3 Une description détaillée du service effectué;
- 8.1.4 La date et l'heure à laquelle les services ont été effectués;
- 8.1.5 La durée des tâches effectuées dans le cadre du service;
- 8.1.6 Le nom du technicien de l'assistance technique.

8.2 Avis d'évaluation :

Si le système nécessite une réparation, une révision, un entretien, une modification ou un étalonnage qui ne peuvent être effectués en une semaine à son arrivée chez le fabricant, le technicien de service sur le terrain doit fournir au responsable technique, dans les quarante-huit (48) heures, un avis d'évaluation écrit. L'évaluation doit comprendre les éléments suivants :

- 8.2.1 Le « numéro d'actif » à 6 chiffres apposé sur l'appareil d'échographie au point d'intervention (POCUS) avec une étiquette bleue;
- 8.2.2 L'emplacement de l'appareil qui a été fait l'objet du service;
- 8.2.3 Une description détaillée du service effectué;
- 8.2.4 La date et l'heure à laquelle les services ont été effectués;
- 8.2.5 La durée des tâches effectuées dans le cadre du service;
- 8.2.6 Le nom du technicien de l'assistance technique.

**APPENDICE 3 À L'ANNEXE A – LIEUX DE LIVRAISON**

N° de l'article	Description de l'article	Livraison (Ville)	Exécution des services (Langue)
Besoin initial			
1.0	Appareil d'échographie à main au point d'intervention (POCUS)	DCMM, Petawawa 105, chemin Montgomery Édifice BB-104A Petawawa (Ontario) K8H 2X3	S. O.
Besoins optionnels			
2.0	Appareil d'échographie à main au point d'intervention (POCUS)	DCMM, Petawawa 105, chemin Montgomery Édifice BB-104A Petawawa (Ontario) K8H 2X3	S. O.
2.1	Formation des opérateurs	Virtual	Anglais et français
2.2	Plan de service et de soutien	Réparation par la poste à l'emplacement de l'entrepreneur – L'emplacement de l'entrepreneur doit être inséré au moment de l'établissement du contrat.	S. O.

**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**

- A. L'entrepreneur recevra les prix fermes suivants à la livraison ou à l'achèvement des travaux décrits à l'annexe A. Le prix ferme comprend toutes les dépenses qu'il peut être nécessaire d'engager pour satisfaire aux modalités du contrat décrit à l'annexe A, Énoncé des besoins.
- B. Tous les prix sont en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) au lieu de livraison précisé à l'appendice 2 de l'annexe A.
- C. L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport, y compris le paiement des droits et des taxes applicables. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) devrait être indiqué séparément, le cas échéant.
1. **Période initiale du contrat : de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2025. Les articles doivent être livrés dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat ou avant.**

1.1 Période initiale du contrat : équipements

Période initiale du contrat : équipements de l'attribution du marché au 31 mars 2025						
N° de l'article	Description	N° de pièce du fabricant	Lieu de livraison	Délai de livraison en jours	QTÉ	Prix unitaire ferme (\$ CA)
1	Appareils d'échographie au point d'intervention (POCUS) conformément à l'annexe A – EB	[détaillé dans le contrat subséquent]	DCMM Petawawa, conformément à l'appendice 3 de l'annexe A – Lieux de livraison	[détaillé dans le contrat subséquent]	30	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]

1.2 Période initiale du contrat : Services – Séances de formation

Période initiale du contrat : séances de formation de la date d'attribution du marché au 31 mars 2025					
N° de l'article	Description	Endroit où a eu lieu la séance	Langue d'instruction	NBRE de séances	Prix ferme par séance (\$ CA)
1	Séances de formation des opérateurs (conformément à l'annexe A – EB)	En ligne	Anglais	Jusqu'à cinq	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2**2.0 Biens et services facultatifs (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029), « sur demande »)****2.1 Biens optionnels : équipement**

Biens facultatifs : équipement du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2029						
N° de l'article	Description	N° de pièce du fabricant	Lieu de livraison	Délai de livraison en jours	QTÉ	Prix unitaire ferme (\$ CA)
1	Appareils d'échographie au point d'intervention (POCUS) (conformément à l'annexe A – EB)	[détaillé dans le contrat subséquent]	DCMM Petawawa, conformément à l'appendice 3 de l'annexe A – Lieux de livraison	[détaillé dans le contrat subséquent]	Jusqu'à 45	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]

2.2 Services optionnels : Séances de formation

Services optionnels : Séances de formation du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2029					
N° de l'article	Description	Endroit où a eu lieu la séance	Langue d'instruction	QTÉ de séances	Prix ferme par séance (\$ CA)
1	Séances de formation des opérateurs (conformément à l'annexe A – EB)	En ligne	Anglais	Jusqu'à 30	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]